

# Communauté de Communes

PAYS DUNOIS - PAYS SOSTRANIEN  
BENEVENT / GRAND BOURG

République Française  
Département de la Creuse

1, rue de l'Hermitage - BP 46  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - ☎ 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cc-pays-sostranien.fr](mailto:infos@cc-pays-sostranien.fr)

N° SIREN : 200 067 510 00012

Nos références \\Serveur\Docs\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2017\CC VP  
Bu\20170419-CC05\20170419 CR CC V1.docx  
Objet : **Compte rendu CC 19042017**

## Compte rendu Conseil Communautaire Mercredi 19 avril 2017 à 20h00

(Salle Polyvalente de Saint Maurice La Souterraine)

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent/Grand-Bourg s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Maurice La Souterraine sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation : 12 avril 2017

Nombre de présents : 51

Nombre de Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 55

### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame Karine **NADAUD**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Madame Martine **ESCURÉ**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Gilbert **TIXIER**, Madame Marilyne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur André **MAVIGNER**, Monsieur Bertrand **LABAR**, Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Michel **NAVARRE**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Monsieur Michel **GASNET**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Madame Christelle **CHENIER**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Jean-Louis **PAQUIGNON**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Monsieur Jean-Claude **VITTE**, Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Bruno **DARDAILLON**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

### **Liste des pouvoirs :**

- Monsieur Jean-François MUGUAY donne pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
- Madame Sophie CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
- Monsieur Laurent DAULNY donne pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT
- Monsieur Thierry DUFOUR donne pouvoir à Monsieur Didier BARDET

### **Absents :**

Madame Mireille **MANEAU** (excusée), Madame Josette **MOREAU** (excusée), Monsieur Patrick **TIXIER** (excusé suppléé), Monsieur Jean-François **LEBON**, Monsieur Didier **LAVAUD** (excusé suppléé), Monsieur Jacky **MARTINET** (excusé), Monsieur Serge **RIOLLET**, Madame Hélène **FAIVRE** (excusée), Monsieur Philippe **BRIGAND**, Monsieur Gérard **DELAFONT** (excusé suppléé).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice **PIARRAUD** (titulaire Commune Bazelat)

Le président ouvre la séance. Après avoir fait l'appel des présents, il évoque la situation très inquiétante de GM&S Industry. Il souhaite une plus grande implication des élus locaux dans l'avenir de cette société.

Le quorum étant atteint, le Président passe à la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est approuvé par le conseil communautaire.

Le Président passe à l'ordre du jour :

- Election d'un(e) secrétaire de séance ;
  - Mise au vote de l'ordre du jour ;
  - Information sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations.
1. Mise aux voix des comptes administratifs 2016 ;
  2. Mise aux voix des comptes de gestion 2016 ;
  3. Affectation des résultats 2016 aux budgets 2017 ;
  4. Projet de mini-camps et tarifs ;
  5. Appel à projet CNDS ;
  6. Ressources humaines (6-7-8-9-10-11) ;
  12. Taxe de séjour ;
  13. Immobilisation : cadence d'Amortissements ;
  14. Mise aux voix des budgets primitifs 2017, dont vote des Taux de Fiscalité correspondants ;
  15. GAL – SOCLe : Structure porteuse et Comité de programmation ;
  16. EPIC des eaux-vives : complément de représentants socio-professionnels.

Le président propose des ajouts à l'ordre du jour initial qui ont été transmis aux conseillers communautaires par une note complémentaire :

- Modification apportée à quelques plans de financement
- Affectation des résultats cumulés au budget 2016
- Vote des Taux d'imposition de différentes taxes
- TEOM
- Attribution de compensation et financement SDIS, pour le seul secteur ex-CCBGB
- Cadence d'amortissement
- Complément aménagement de la ZAE de la Prade
- ZAE de Chabannes

Le Président met aux voix l'ajout de ces points.

**Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Information des actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations, notamment les tarifications des produits vendus à la boutique de l'Hôtel LEPINAT. Le Président a fixé les prix de vente des articles.

Le Président présente le point le plus important du conseil communautaire de ce jour, le vote du budget de la Communauté de communes.

Le vice-président en charge des finances commence son intervention en remerciant les services départementaux de finances publiques, le cabinet d'étude Christiany et les agents du pôle administratif et financier de la Communauté de communes.

Le vote du budget se présentera de la manière suivante :

#### 1. Mise aux voix des comptes administratifs 2016

- Budget Général (M14 TTC)
- Budgets annexes :
  - Budget Enfance / Petite enfance (M14 TTC)
  - Budget Centre Culturel Yves Furet (M14 HT)
  - Budget Équipements Culturels (M14 TTC)
  - Budget SPANC (M49 TTC)
  - Budget Ateliers Relais (M14 HT)
  - Budget Pépinière d'Entreprises (M14 HT)
  - Budget Bâtiment récréatif (M14 HT) - Budget Zone de la Prade (M14 HT)
  - Budget Zone Ste Catherine (M14 HT)
  - Budget ZAE Chabannes (M14 HT)

M. Didier BARDET, président de l'ex-Communauté de Communes de Bénévent/Grand Bourg, M. Bernard AUDOUSSET, pour le pouvoir de M. Jean-François MUGUAY, président de l'ex-Communauté de Communes du Pays Sostranien, Mme Brigitte JAMMOT pour le pouvoir de M. Laurent DAULNY, président de l'ex-Communauté de communes du Pays Dunois, M. Bruno DARDAILLON, ayant pouvoir de M. Gérard DELAFONT, président de l'ex-Syndicat Mixte du Pays Ouest Creuse, ne prennent règlementairement pas part au vote.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DECOURSIER Vice-président chargé des finances,

- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- adopte, à l'unanimité des votants, les comptes administratifs 2016 des budgets principaux et annexes faisant ressortir les résultats suivants :

	Budget	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
CCPS	Budget principal-Fonctionnement	7 496 963,18	7 049 113,22	447 849,96	502 626,00	950 475,96
	Budget principal-Investissement	4 080 576,30	1 779 656,97	2 300 919,33	-2 964 767,10	-663 847,77
	BA PEP fonct	107 532,22	114 218,67	-6 686,45	14 039,85	7 353,40
	BA PEP invest	2 561,20	26 038,15	-23 476,95	52 337,82	28 860,87
	BA LV Local Ind NOTH- fonct	74 606,09	25 513,68	49 092,41		49 092,41
	BA LV Local Ind NOTH- invest	60 238,79	261 199,25	-200 960,46	-50 895,44	-251 855,90
	BA CC Y,FURET fonct	480 029,34	461 194,84	18 834,50	-10 741,17	8 093,33
	BA CC Y,FURET invest	5 330,00	1 272,90	4 057,10	2 927,23	6 984,33
	BA ZA LA PRADE Fonct	963 549,56	963 549,56	-		-
	BA ZA LA PRADE Invest,	323 814,98	898 306,73	-574 491,75	-323 814,98	-898 306,73
	BA Cirque Valdi Fonct	97 618,31	56 123,60	41 494,71	12 268,09	53 762,80
	BA Cirque Valdi Invest	39 700,42	75 000,09	-35 299,67	-39 700,42	-75 000,09
	BA SPANC Fonct	46 685,80	62 430,73	-15 744,93	19 551,27	3 806,34
	BA SPANC Invest	616,60		616,60	12 022,00	12 638,60

	Budget	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
CCPD	Budget principal-Fonctionnement	3 841 139,21	3 586 331,32	254 807,89	1 631 798,52	1 886 606,41
	Budget principal-Investissement	898 014,78	1 049 185,77	-151 170,99	67 154,25	-84 016,74
	BA ZA Chabanne Fonct	538 900,06	538 900,06	-	-	-
	BA ZA Chabanne Invest	535 718,21	510 031,43	25 686,78	-535 718,21	-510 031,43
	BA Petite Enf	157 635,21	157 635,21	-	-	-
	BA Equip Cult	111 492,33	66 270,06	45 222,27	-45 222,27	-

	Budget	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
CCBGB	Budget principal-Fonctionnement	2 557 810,43	2 601 957,88	-44 147,45	426 077,79	381 930,34
	Budget principal-Investissement	428 346,77	618 745,53	-190 398,76	-106 191,45	-296 590,21
	BA ZA Ste Catherine Fonct	63 936,44	81 767,68	-17 831,24	91 696,50	73 865,26
	BA ZA Ste Catherine Invest		30 721,67	-30 721,67		-30 721,67
SM POC	Budget principal-Fonctionnement	206 282,93	343 931,43	-137 648,50	72 632,47	-65 016,03
	Budget principal-Investissement	7 398,17	103,43	7 294,74	2 052,24	9 346,98

**Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.**

## 2. Mise aux voix des comptes de gestion 2016

- Budget Général (M14 TTC)
- Budgets annexes :
  - Budget Enfance / Petite enfance (M14 TTC)
  - Budget Centre Culturel Yves Furet (M14 HT)
  - Budget Équipements Culturels (M14 TTC)
  - Budget SPANC (M49 TTC)
  - Budget Ateliers Relais (M14 HT)
  - Budget Pépinière d'Entreprises (M14 HT)
  - Budget Bâtiment récréatif (M14 HT)
  - Budget Zone de la Prade (M14 HT)
  - Budget Zone Ste Catherine (M14 HT)
  - Budget ZAE Chabannes (M14 HT)

Le président rappelle que le compte de gestion retrace les comptes du comptable qui sont en toute logique conformes à ceux de l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriale, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur les bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : Approuve les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

### 3. Affectation des résultats 2016 aux budget 2017

#### 3.1 - Budget Général (M14 TTC)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Affectation Résultat 2016: BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	2 581 800,59	Résultat antérieur reporté	- 3 003 179,33
Pays dunois	1 580 464,33	Pays dunois	65 726,98
Pays sostranien	502 626,00	Pays sostranien	- 2 964 767,10
Bénévent/Grand-Bourg	426 077,79	Bénévent/Grand-Bourg	- 106 191,45
SM POC	72 632,47	SM POC	2 052,24
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>572 196,09</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>1 968 071,59</b>
Pays dunois	306 142,08	Pays dunois	- 149 743,72
Pays sostranien	447 849,96	Pays sostranien	2 300 919,33
Bénévent/Grand-Bourg	- 44 147,45	Bénévent/Grand-Bourg	- 190 398,76
SM POC	- 137 648,50	SM POC	7 294,74
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>3 153 996,68</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 1 035 107,74</b>
		Reste à Réaliser au 31/12/16	219 702,00
		Solde RAR Pays dunois	- 506 638,00
		Solde RAR Pays sostranien	507 463,00
		Solde RAR Bénévent Grand-Bourg	218 877,00
		SM POC	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>3 153 996,68</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 815 405,74</b>
Reste à reporter au 002 (RF)	2 338 590,94 €		
Reste à reporter au 001 (DI)	1 035 107,74 €		
compte 1068 (RI)	815 405,74 €		

#### AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....	815 405,74
(Crédit au compte 1068 sur BP 2017)	
2 – Affectation complémentaire « en réserves ».....	0
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017.....	2 338 590,94
(Crédit au compte 002 sur BP 2017)	

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

- Budgets annexes :

### 3.2. Budget Centre Culturel Yves Furet (M14 HT)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Affectation Résultat 2016: BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL YVES FURET			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	- 10 741,17	Résultat antérieur reporté	2 927,23
	- 10 741,17		2 927,23
Résultat de l'exercice 2016	18 834,50	Résultat de l'exercice 2016	4 057,10
Dépenses	461 194,84	Dépenses	1 272,90
Recettes	480 029,34	Recettes	5 330,00
Solde d'exécution cumulé	8 093,33	Solde d'exécution cumulé	6 984,33
		Reste à Réaliser au 31/12/16	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>8 093,33</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-</b>
Reste à reporter au 002 (RF)	8 093,33 €		
Reste à reporter au 001 (RI)	6 984,33 €		
compte 1068 (RI)	0,00 €		

#### AFFECTATION PROPOSEE

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....0  
(Crédit au compte 1068 sur BP 2017)
- 2 – Affectation complémentaire « en réserves » .....0
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 ..... 8 093,33  
(Crédit au compte 002 sur BP 2017)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

### 3.3 Budget SPANC (M49 TTC)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Affectation Résultat 2016: BUDGET ANNEXE SPANC			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	19 551,27	Résultat antérieur reporté	12 022,00
	19 551,27		12 022,00
Résultat de l'exercice 2016	- 15 744,93	Résultat de l'exercice 2016	616,60
Dépenses	62 430,73	Dépenses	-
Recettes	46 685,80	Recettes	616,60
Solde d'exécution cumulé	3 806,34	Solde d'exécution cumulé	12 638,60
		Reste à Réaliser au 31/12/16	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>3 806,34</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-</b>
Reste à reporter au 002 (RF)	3 806,34 €		
Reste à reporter au 001 (RI)	12 638,60 €		
compte 1068 (RI)	0,00 €		

#### AFFECTATION PROPOSEE

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....0  
(Crédit au compte 1068 sur BP 2017)
- 2 – Affectation complémentaire « en réserves » .....0
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 ..... 3 806,34  
(Crédit au compte 002 sur BP 2017)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

### 3.4 Budget Ateliers Relais (M14 HT)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<b>Affectation Résultat 2016: BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 50 895,44
	-		- 50 895,44
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>49 092,41</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 200 960,46</b>
Dépenses	25 513,68	Dépenses	261 199,25
Recettes	74 606,09	Recettes	60 238,79
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>49 092,41</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 251 855,90</b>
		Reste à Réaliser au 31/12/16	<b>238 067,00</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>49 092,41</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>13 788,90</b>
Reste à reporter au 002 (RF)	35 303,51 €		
Reste à reporter au 001 (DI)	251 855,90 €		
compte 1068 (RI)	13 788,90 €		

#### AFFECTATION PROPOSEE

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... **13 788,90**  
(Crédit au compte 1068 sur BP 2017)
- 2 – Affectation complémentaire « en réserves » ..... **0**
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 ..... **35 303,51**  
(Crédit au compte 002 sur BP 2017)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

### 3.5 Budget Pépinière d'Entreprises (M14 HT)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<b>Affectation Résultat 2016: BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	14 039,85	Résultat antérieur reporté	52 337,82
	14 039,85		52 337,82
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 6 686,45</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 23 476,95</b>
Dépenses	114 218,67	Dépenses	26 038,15
Recettes	107 532,22	Recettes	2 561,20
<b>Soldé d'exécution cumulé</b>	<b>7 353,40</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>28 860,87</b>
		Reste à Réaliser au 31/12/16	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>7 353,40</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-</b>
Reste à reporter au 002 (RF)	7 353,40 €		
Reste à reporter au 001 (RI)	28 860,87 €		
compte 1068 (RI)	0,00 €		

#### AFFECTATION PROPOSEE

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... **0**  
(Crédit au compte 1068 sur BP 2017)
- 2 – Affectation complémentaire « en réserves » ..... **0**
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 ..... **7 353,40**  
(Crédit au compte 002 sur BP 2017)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

### 3.6 Budget Bâtiment récréatif (M14 HT)

#### **3.6.1 : Transformation du Budget Annexe Cirque VALDI en Budget Annexe Bâtiment Récréatif**

Afin de tenir compte de la nouvelle affectation des lieux il est proposé de renommer le budget annexe Cirque VALDI en **Budget annexe Bâtiment Récréatif** à compter de l'exercice 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.**

#### **3.6.2 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe Bâtiment Récréatif :**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<b>Affectation Résultat 2016: BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF</b>			
<b>FUNCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>12 268,09</b>	<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>- 39 700,42</b>
	12 268,09		- 39 700,42
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>41 494,71</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 35 299,67</b>
Dépenses	56 123,60	Dépenses	75 000,09
Recettes	97 618,31	Recettes	39 700,42
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>53 762,80</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 75 000,09</b>
		Reste à Réaliser au 31/12/16	- 63 329,77
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>53 762,80</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>138 329,86</b>
Reste à reporter au 002 (RF)	0,00 €		
Reste à reporter au 001 (DI)	75 000,09 €		
compte 1068 (RI)	53 762,80 €		

#### **AFFECTATION PROPOSEE**

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....	<b>53 762,80</b>
(Crédit au compte 1068 sur BP 2017)	
2 – Affectation complémentaire « en réserves ».....	<b>0</b>
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017.....	<b>0</b>
(Crédit au compte 002 sur BP 2017)	

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **4. Projet de mini-camp et tarifs :**

Le vice-président Nicolas AUBINEAU présente le projet de mini camp de la Communauté de communes. La Communauté de communes souhaite organiser chaque année un mini-camp de 3 à 5 jours dans le cadre de son l'ALSH intercommunal (Fursac et Grand-Bourg). Cette activité s'adresse aux jeunes de 7 à 13 ans pour leur permettre de vivre sur un court séjour une immersion en dehors du cadre familial et en dehors du territoire. L'objet du mini-camp se veut résolument dynamique, basé sur des activités sportives et sur la découverte d'un nouvel environnement. Cette expérience unique favorise la mixité sociale grâce à des tarifs avantageux et les rencontres entre les enfants du territoire.

Le projet est d'organiser un mini-camp de 4 jours à Saint-Palais-sur-mer ouvert à 24 enfants de 7 à 13 ans. L'hébergement en pension complète s'effectuera au Centre de Vacances FOL23 « Louis-Gaston ROUSSILLAT ». L'encadrement sera assuré par un directeur BPJEPS et deux animateurs/trices BAFA. Les activités prévues sont le surf, le char à voile, la baignade, le VTT, et les visites culturelles.

La proposition tarifaire proposée prend en compte l'équilibre coût pour la collectivité et mixité sociale. L'objectif est d'absorber les différentes participations des familles en fonction de leur quotient familial tout en conservant un autofinancement acceptable pour la collectivité.

Le coût global du séjour s'élève à 6 010,90 € avec une participation des familles estimée à 3 600 € et un reste à charge pour la collectivité de 2 410,90 euros.

**Après en avoir délibéré Le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte de mettre en place le mini-camp à St Palais sur mer valide les tarifs suivants et autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet**

Quotient familial	Coût du séjour	
	Solde famille après déduction CAF*	Coût 4 jours sans déduction CAF
0-400	53,00 €	125,00 €
401-600	58,00 €	130,00 €
601-800	135,00 €	135,00 €
800-1000	140,00 €	140,00 €
1000-1200	145,00 €	145,00 €
> 1200	150,00 €	150,00 €
Hors com-com	250,00 €	250,00 €

\*Les Pass vacances sont à 18 euros par jour pour un quotient familial inférieur à 600.

#### **5. Appel à projet CNDS « J'apprends à nager »**

Le vice-président Nicolas AUBINEAU présente le dispositif « J'apprends à nager ». Dans le cadre de l'activité de l'ALSH intercommunal, l'ex Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg avait répondu en 2016 à l'appel à projet du CNDS pour le dispositif « j'apprends à nager ».

L'enjeu de ce plan, initié par le Ministère chargé des sports et la Fédération Française de Natation, est d'offrir à chaque enfant les compétences minimales permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau.

Les objectifs sont :

- de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6ème de savoir nager ;
- de leur permettre de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité;
- de leur offrir un accès à la culture de l'eau ;
- de prévenir activement par ce biais, les noyades.

Il est donc proposé de mettre en place cette action qui a bien fonctionné sur l'ex territoire Bénévent Grand Bourg, sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal. Le CNDS et la DDCSPP ne souhaitant qu'un seul dossier pour le territoire d'un EPCI, une prospection a été initiée afin d'identifier les structures éventuellement intéressées pour mettre en place ce programme. Ainsi un dossier commun a été constitué entre l'ALSH « la cabane magique » de Dun-le-Palestel (association la Palette), l'ALSH les loupiots de la Souterraine (association la MJC), le Club Nautique de la Souterraine et l'ALSH intercommunal (site de Grand Bourg et Fursac). Différents cycles de 10 séances seront mis en place durant les vacances scolaires et les mercredis pour des groupes de 7 enfants. Les cours de natation sont gratuits pour les familles. Les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'ALSH et conduit à la piscine au moyen du minibus.

Le montant de ce projet s'élève pour toutes ces structures à 19 752 €. Le montant sollicité auprès du CNDS serait de 12 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions**

- décide d'étendre le dispositif « j'apprends à nager » au nouveau territoire intercommunal
- valide le projet tel qu'il est décrit ci-dessus
- autorise le Président à déposer les demandes de subvention auprès de la DDCSPP pour le CNDS et auprès de la CAF.

**et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

## **6. Renouvellement d'un contrat d'animation à l'ALSH**

Le vice-président Nicolas AUBINEAU présente la situation d'un animateur de l'ALSH intercommunal. L'équipe d'animation de l'ALSH intercommunal compte un minimum de 5 animateurs + 1 coordination pour satisfaire les exigences d'une part des taux d'encadrement et d'autre part de la mise en œuvre / continuité du Projet éducatif territorial (PEDT).

Le contrat d'un des animateurs arrivant à échéance au 21 mai prochain. Il est nécessaire d'envisager son renouvellement. Il est proposé au conseil de renouveler le contrat de cet animateur, dont le travail donne entière satisfaction, à hauteur de 24 mois en reprenant les bases de son actuel contrat (35H annualisées aux fonctions d'adjoint d'animation catégorie C).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

*Cette délibération n'a pas été extraite après avis de la Préfecture. Un prochain conseil pourra proposer la création d'un poste de cat C.*

## **7. Recrutement d'un agent sous Contrat Emploi d'Avenir**

Le vice-président Nicolas AUBINEAU propose de renforcer l'équipe d'animation intercommunale avec le recrutement d'un sixième animateur en emploi d'avenir pour une période d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 en 35H annualisées. Cet animateur sera considéré comme « volant ». Il pourra :

- pallier les différents remplacements (arrêt maladie, congés, ...) à effectuer sur les différents sites,
- soutenir l'équipe d'animation en période de forte fréquentation (vacances à l'ALSH, certain soir en périscolaire sur différentes écoles
- décharger les directeurs d'ALSH en temps de présence « animation » pour favoriser leur temps de travail administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 44 voix pour, 1 voix contre et 10 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

*Cette délibération n'a pas été extraite après avis de Pôle Emploi et suite à la fin des crédits qui étaient pourtant alloués. Un prochain conseil pourra proposer la création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.*

## **8. Recrutement d'un agent sous forme de Contrat Service civique**

Mme Josiane VIGROUX-AUFORT, vice-présidente, propose de solliciter une demande d'agrément pour la Communauté de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand Bourg au titre de l'engagement de Service Civique.

Ainsi, il serait ensuite possible de solliciter à ce titre le recrutement d'une personne en Service Civique, qui pourrait être dédiée à la Médiathèque et au réseau de lecture publique. Les missions qui pourraient lui être confiées porteraient sur de l'accueil de publics, de l'enregistrement d'ouvrages, les prêts, ...

La mission pourrait en outre être ciblée sur deux types de publics spécifiques : les jeunes et les personnes âgées.

Le coût résiduel pour la collectivité est de l'ordre de 100 € par mois, pour une durée de mission de 8 mois.

*Mme Brigitte JAMMOT souhaite que les missions des jeunes employés en service civique portent sur des missions nouvelles*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

## **9. Renouveaulement d'un contrat de chargé de mission**

Le vice-président Jean-Louis BATHIER rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en raison de la mise en œuvre de l'organigramme et des compétences de la nouvelle Communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14/35<sup>e</sup>, à compter du 10 juillet 2017.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'attaché territorial : indice brut 801 – indice majoré 658.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

## **10. Mutuelle maintien de salaire**

Le vice-président Didier BARDET informe l'Assemblée que les collectivités peuvent participer au financement des cotisations de prévoyance de leurs agents, fruit de la loi du 02 février 2007, ce cadre juridique étant issu d'une succession de textes allant du décret du 8 novembre 2011 à la circulaire du 25 mai 2012.

Ce cadre juridique permet aux personnes publiques de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La loi n'impose aux collectivités ni obligations de participation ni le montant de celle-ci.

La participation peut porter sur la santé et la prévoyance. Elle s'adresse aux agents territoriaux titulaires ou non titulaires.

Le Président, dans le cadre de l'harmonisation des situations antérieures, propose de souscrire directement auprès de la MNT qui a obtenu la labellisation de ses offres de prévoyance.

Il propose d'attribuer une participation au financement de la cotisation de contrats de prévoyance labellisés à hauteur de 10 euros par agent (proratation en fonction du temps de travail de l'agent).

La participation sera versée directement aux adhérents et la cotisation sera prélevée sur leur traitement.

*M Yves AUMAÏTRE fait part du fait que les montants des cotisations sont relativement faibles pour la collectivité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

## **11. Création d'un CT et d'un CHSCT au sein de la Communauté de communes :**

La Communauté de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand Bourg, issue de la fusion des trois communautés de communes et d'un syndicat mixte dépasse le seuil des 50 agents au 01/01/2017.

L'article 32 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule qu'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le Comité technique a pour mission de rendre des avis sur l'organisation des services, sur le fonctionnement des services et sur la formation des agents.

Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail a pour mission notamment de contribuer à la sécurité des agents, à l'amélioration des conditions de travail, et à la protection de la santé physique et mentale des agents.

L'avis du CT et du CHSCT ne lie pas l'Autorité Territoriale mais il est cependant obligatoire.

Le Conseil communautaire doit se prononcer, après consultation des organisations syndicales représentatives sur la création du CT et du CHSCT et sur son organisation.

Une réunion de consultation des organisations syndicales représentatives a été organisée par le Président le 03 avril 2017.

Il a été proposé :

- D'instituer le paritarisme au sein du CT et du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentant du personnel au CT et au CHSCT à 3 titulaires et 3 suppléants
- De fixer le nombre de représentant de l'Administration au CT et au CHSCT à 3 titulaires et 3 suppléants

Les élections pour les membres du Comité Technique se dérouleront le jeudi 29 juin 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

### **12. Taxe de séjour :**

Le Président présente à l'assemblée que compte tenu de la fusion des EPCI et des nouvelles modalités de mise en œuvre de la compétence tourisme, il est proposé de décaler la mise en application effective de la Taxe de Séjour sur l'ex-Pays Sostranien au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les professionnels et hébergeurs concernés seront dûment informés des conditions de prélèvement de cette nouvelle taxe dans le courant du second semestre 2017.

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire, avec 54 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :**

- **ACCEPTE de décaler au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la mise en œuvre de la taxe de séjour sur l'ex-pays sostranien,**
- **AUTORISE le Président à signer tous actes à intervenir.**

### **13. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour chaque bien ou catégorie de biens, les durées sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration modification des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisation qui s'amortissent sur une durée maximum de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - a) **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - b) **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Le président propose les durées d'amortissement suivantes

- frais d'études non suivies de réalisation : 5 ans
- frais de recherche et de développement : 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- subventions d'équipement versées :
  - **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,

- **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (les subventions versées à DORSAL entrent dans ce cadre)
- Subventions aux personnes de droit privé (notamment les aides à l'habitat) : 2 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer le barème ci-après :

- Immobilisations incorporelles :
  - logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
  - voitures : 5 ans
  - mobilier : 10 ans
  - matériel de bureau : 5 ans
  - matériel informatique : 2 ans
  - autre matériel : 6 ans
  - installations et appareils de chauffage : 10 ans
  - équipements des cuisines : 10 ans
  - équipements sportifs : 10 ans
  - installations de voirie : 20 ans
  - agencements et aménagements de terrains : 15 ans
  - agencements et aménagements de bâtiment : 15 ans
  - installations électriques et téléphoniques : 15 ans

Il propose par ailleurs d'amortir sur une durée d'un an toutes les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 54 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention : adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14. Budgets primitifs 2017 :**

*Mme Brigitte JAMMOT propose une synthèse des présentations des différents budgets avant la mise au vote. Certains chiffres méritent d'être soulignés. Il est important de maîtriser les déficits de fonctionnement de la piscine. En ce qui concerne la participation aux Offices de Tourisme, il faut une politique concertée à l'échelle du territoire. Pour les résidences intergénérationnelles, la part qui reste à charge est particulièrement importante. « Certes c'est un budget de transition mais qui est en augmentation alors que les dotations publiques risquent de diminuer. »*

*M Jean-Bernard QUINQUE informe l'assemblée qu'il avait déjà évoqué son souhait d'avoir une formule de péréquation pour le soutien aux communes les plus petites. « Il faut soutenir l'économie pour toutes les communes du territoire et faciliter l'obtention d'aides ». Il évoque une entreprise de coutellerie d'art sur sa commune « Lou Creuse ».*

#### **14.1 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget principal**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **15 627 243,94 euros.**

Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à hauteur de **8 733 357,74 euros.**

**Le total du budget est de 24 360 601,68 euros.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 47 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions : adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.2 : Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 :**

Afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel, le président propose d'adopter pour l'année 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Impôt	Bases	Taux proposé (%)	Produit prévisionnel
<b>Taxe d'habitation</b>	28 317 787	<b>11,49</b>	3 253 713
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	23 537 000	<b>0,615</b>	144 753
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	2 019 000	<b>5,09</b>	102 767
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	6 087 000	<b>30,67</b>	1 867 066

Concernant les taux de Foncier bâti et non bâti ainsi que la CFE, il est proposé une durée d'harmonisation de 4 ans sur la période 2017-2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.3 : Création d'un budget annexe Centre Aquatique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Monsieur le président propose d'identifier l'activité du centre aquatique dans un budget annexe. Celui-ci retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité du Centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée.  
La Trésorerie de la Souterraine aura en charge la gestion de ce budget annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**  
- **DECIDE** la création d'un budget annexe qui sera intitulé « Centre Aquatique » selon les conditions énumérées ci-dessus ;  
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;

#### **14.4 : Adoption des taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour l'année 2017 :**

Le régime applicable sur le territoire de chaque EPCI fusionné est maintenu dans le cadre du nouvel EPCI, pour une durée maximale de 5 ans suivant la fusion. Pour l'application de ces dispositions, l'EPCI, issu de la fusion, perçoit la taxe en lieu et place des EPCI ayant fait l'objet de la fusion.

Pour clarifier la situation, le nouvel EPCI devrait délibérer avant le 15 octobre 2017 pour percevoir la TEOM en lieu et place d'EVOLIS 23 qui restera compétent pour le zonage, les exonérations et la mise en place d'un lissage de taux. Le nouvel EPCI, lui, perçoit la TEOM et vote les taux en fonction du produit demandé par le syndicat.

Détail des taux proposés selon le zonage établi par EVOLIS 23 :

Zone	Commune	produit 2016	bases notifiées 2017	Taux 2016	produit à taux constant
006	BOURG D'HEM (1e)	24 994	216 471	11,65%	25 219
006	CELLE D'UNOISE (1a)	80 531	523 669	11,65%	61 007
006	CHAMBON STE CROIX	9 293	80 230	11,65%	9 347
006	CHAPELLE-BALOUÉ (1a)	12 375	107 038	11,65%	12 470
007	CHENIERS	43 438	461 453	9,50%	43 838
006	COLONDANNES	24 873	218 213	11,65%	25 422
006	CROZANT	57 671	499 693	11,65%	58 214
006	DUN LE PALESTEL	146 462	1 257 436	11,65%	146 491
006	FRESSELINES	67 672	584 418	11,65%	68 085
006	LAFAT	31 033	268 129	11,65%	31 237
006	MAISON-FEYNE	22 172	193 330	11,65%	22 523
006	NAILLAT	59 258	515 567	11,65%	60 064
008	NAILLAT Plantadis	107	3 222	3,32%	107
006	NOUZEROLLES	10 718	93 074	11,65%	10 843
006	SAGNAT	14 187	123 582	11,65%	14 395
006	SAINTE-SEBASTIEN	67 680	589 782	11,65%	68 707
006	ST-SULPICE-LE-DUNOIS	54 819	476 134	11,65%	55 470
006	VILLARD	26 812	236 669	11,65%	27 572
Total pays dunois		734 092	6 448 068		741 010
009	AZERABLES	71 473	669 311	10,82%	72 419
009	BAZELAT	20 523	191 690	10,82%	20 741
009	NOTH	34 728	324 153	10,82%	35 073
010	NOTH Les Fougères	-	36 491	0,00%	-
009	LA SOUTERRAINE	740 955	6 849 068	10,82%	741 069
009	ST AGNANT DE VERSILLAT	77 545	722 618	10,82%	78 187
009	ST GERMAIN BEAUPRE	29 891	277 780	10,82%	30 056
009	ST LEGER BRIDEREIX	14 009	129 998	10,82%	14 066
009	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	78 818	736 948	10,82%	79 738
009	ST PRIEST LA FEUILLE	48 985	463 414	10,82%	50 141
009	VAREILLES	24 873	231 613	10,82%	25 061
Total pays sostranien		1 141 800	10 833 084		1 146 551
011	ARRENES	24 741	194 155	12,80%	24 852
011	AUGERES	11 450	89 829	12,80%	11 498
011	AULON	15 942	126 355	12,80%	16 173
011	AZAT-CHATENET	10 826	83 583	12,80%	10 699
011	BENEVENT L'ABBAYE	94 291	750 234	12,80%	96 030
011	CEYROUX	11 800	92 884	12,80%	11 889
011	CHAMBORAND	22 724	177 489	12,80%	22 719
011	CHATELUS LE MARCHEIX	47 583	378 589	12,80%	48 459
011	FLEURAT	23 202	186 007	12,80%	23 809
011	LE GRAND BOURG	115 797	917 669	12,80%	117 482
011	LIZIERES	21 453	169 577	12,80%	21 706
011	MARSAC	71 614	564 574	12,80%	72 265
011	MOURIOUX-VEILLEVILLE	54 360	428 091	12,80%	54 796
011	ST ETIENNE DE FURSAC	72 604	1 119 443	12,80%	143 289
011	ST GOUSSAUD	22 645	179 608	12,80%	22 990
011	ST PIERRE DE FURSAC	70 289		12,80%	-
011	ST PRIEST LA PLAINE	22 640	177 557	12,80%	22 727
Total bénévent grand bourg		713 961	5 635 644		721 362
TOTAL Comcom		2 589 854	22 716 796		2 608 924

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### **14.5 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Petite enfance » :**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à 634 974 euros.

Investissement : Le budget annexe « Petite enfance » ne présente pas de section d'investissement.

Le total du budget annexe Petite Enfance s'équilibre à hauteur de 634 974 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 53 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### **14.6 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Centre Culturel Yves Furet »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à 629 143,33 euros.

Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à 12 526,33 euros.

Le total du budget annexe « Centre Culturel Yves Furet » s'équilibre à hauteur de 641 669,66 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 49 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.7 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Equipements culturels »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à 79 950 euros.

Investissement : Le budget annexe « Equipements Culturels » ne présente pas de section d'investissement.

Le total du budget annexe « Equipements Culturels » s'équilibre à hauteur de 79 950 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 52 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.8 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Centre Aquatique »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à 1 001 760,00 euros.

Investissement : Le budget annexe « Centre Aquatique » ne présente pas de section d'investissement.

Le total du budget annexe « Centre Aquatique » s'équilibre à hauteur de 1 001 760,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 46 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.9 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « SPANC »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à 302 007,00 euros.

Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à 13 255,60 euros.

Le total du budget annexe « SPANC » s'équilibre à hauteur de 315 262,60 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.10 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Pépinière d'entreprises »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à 137 527,00 euros.

Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à 31 489,87 euros.

Le total du budget annexe « Pépinière d'entreprises » s'équilibre à hauteur de 169 016,87 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.11 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Ateliers relais »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à	103 483,00 euros.
Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à	308 577,90 euros.
Le total du budget annexe « Atelier Relais » s'équilibre à hauteur de	412 060,90 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.12 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Bâtiment Récréatif »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à	32 578,00 euros.
Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à	619 062,00 euros.
Le total du budget annexe « Bâtiment Récréatif » s'équilibre à hauteur de	651 640,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 47 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.13 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Lotissement Zone d'Activité »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à	967 070,00 euros.
Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à	1 027 066,43 euros.
Le total du budget annexe « Lotissement Zone d'Activité » s'équilibre à hauteur de	1 994 136,43 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.14 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « Zone de la Prade »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à	3 555 366,00 euros.
Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à	1 997 517,73 euros.
Le total du budget annexe « Zone de la Prade » s'équilibre à hauteur de	5 552 883,73 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

#### **14.15 : Présentation générale du budget : vue d'ensemble du budget annexe « ZAE »**

Le vice-président Pierre Decoursier présente les budgets primitifs.

Fonctionnement : Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à	313 724,00 euros.
Investissement : Le total de la section d'investissement s'équilibre à	270 579,00 euros.
Le total du budget annexe « ZAE » s'équilibre à hauteur de	548 303,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

**15. Modifications apportées au plan de financement prévisionnel des projets de résidences intergénérationnelles tel qu'adopté en séance du 23 janvier 2017**

Le Président propose de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation et extension de résidences intergénérationnelles concernant les unités de Fleurat et d'Arrènes, validé par délibération du 23 janvier 2017 :

Unité de Fleurat – Réhabilitation & extension :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Site de Fleurat	720 000	Région Nouvelle Aquitaine	125 000
Aquisition	27 500	Etat (DETR) 2017	126 000
		Etat (DETR) 2018	126 000
		Etat (Contrat de ruralité)	72 000
		Auto-financement	298 500
<b>Total</b>	<b>747 500</b>	<b>Total</b>	<b>747 500</b>

Unité d'Arrènes – Création :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Site d'Arrènes	720 000	Région Nouvelle Aquitaine	125 000
		Etat (DETR) 2017	126 000
		Etat (DETR) 2018	126 000
		Etat (Contrat de ruralité)	72 000
		Auto-financement	271 000
<b>Total</b>	<b>720 000</b>	<b>Total</b>	<b>720 000</b>

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. **Accepte le plan de financement ci-dessus pour le projet de réhabilitation et extension de résidences intergénérationnelles - Unité de Fleurat, qui remplace le plan de financement validé en séance du 23 janvier 2017 ;**
2. **Accepte le plan de financement ci-dessus pour le projet de création de résidences intergénérationnelles - Unité d'Arrènes, qui remplace le plan de financement validé en séance du 23 janvier 2017 ;**
3. **Autorise le président à solliciter les subventions inscrites au plan de financement et à signer tous actes à intervenir.**

**16. Complément à l'attribution de compensation 2017 pour permettre le refinancement du contingent SDIS par les communes-membres de l'ex-communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg :**

Suite à l'analyse faite par le Cabinet Christiany recruté pour assurer la mission d'accompagnement à la fusion, il est proposé d'augmenter l'enveloppe d'attribution de compensation des communes-membres de l'ex-communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg afin de leur permettre de financer leur participation au contingent incendie en complément du financement généré par la fiscalité communale. Sur la base de l'attribution de compensation provisoire décidée par délibération en date du 6 février 2017 (délibération 20170206-22), il est proposé de procéder à un complément comme suit :

COMMUNE	Montant total du transfert TH vers EPCI (données 2016)	AC antérieure au 01.01.2017	AC provisoire 2017	Complément transfert charge SDIS
ARRENES	30 521	1 519	32 040	245
AUGERES	13 188	423	12 765	353
AULON	18 112	8 797	26 909	566
AZAT-CHATENET	10 030	3 049	13 079	356
BENEVENT L'ABBAYE	88 367	101 275	189 642	2 700
CEYROUX	12 446	576	11 870	689
CHAMBORAND	24 933	13 729	38 662	1 584
CHATELUS LE MARCHEIX	55 880	190 075	245 955	-
FLEURAT	27 279	6 116	33 395	2 664
LE GRAND BOURG	123 444	31 765	91 679	6 072
LIZIERES	22 545	11 448	33 993	3 367
MARSAC	73 796	35 179	108 975	2 590
MOURILOUX-VEILLEVILLE	57 162	19 924	77 086	697
FURSAC	164 816	29 541	135 275	10 026
ST GOUSSAUD	25 551	2 637	28 188	-
ST PRIEST LA PLAINE	21 216	3 574	24 790	654
	769 286	335 017	1 104 303	32 563

Selon le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : pour être validée cette proposition doit être adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres votants de l'organe délibérant du Conseil communautaire et par délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes-membres, en tenant compte des évaluations issues du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.**

**17. Complément concernant l'opération d'aménagement de la ZAE de la Prade : validation du plan de financement prévisionnel de la phase 2 du Secteur 1 (Zone DIRCO) :**

Suite à la délibération du 20 mars dernier il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel de cette opération (établi alors à hauteur de 1 070 000€ HT) compte tenu de l'estimation faite du coût d'investissement par le Cabinet INFRALIM comme suit :

CHARGES		PRODUITS		
désignation	montant € HT	désignation	Taux	montant € HT
<b>Total Acquisitions de terrains &amp; frais</b>	<b>55 600</b>	DETR Rubrique 9	40%	277 756
Maîtrise d'œuvre	18 650			
Etude des sols	12 000	FNADT	40%	277 756
Déclaration de projet				
Dossier INRAP	2 000	<b>Total Subventions</b>	<b>80%</b>	<b>555 512</b>
Frais d'enquête publique	-			
Documents d'arpentage & bornage	6 000			
<b>Maîtrise d'œuvre, études &amp; procédures</b>	<b>38 650</b>			
Mission SPS	1 532			
lot1 Voiries	166 209			
lot1 - 1: Option aire de covoiturage	67 000			
lot2 Assainissement	159 411			
lot3 Réseaux secs et AEP	129 943			
lot4 Eclairage public	23 995			
lot5 Aménagements Paysagers	30 995			
<b>Total travaux Lot 1 à 5</b>	<b>577 553</b>	<b>Autofinancement</b>		
		Emprunt	20%	138 878
Frais divers et imprévus	21 055			
<b>TOTAL</b>	<b>694 390</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>694 390</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**  
- Valide le plan de financement proposé qui s'équilibre à hauteur de 694 390,00€HT ;  
- Autorise le Président à demander les subventions inscrites au plan de financement et l'autorise à signer tous actes à intervenir.

#### **18. Association CAPD La Palette -subvention de fonctionnement 2017**

Le vice-président présente la demande de subvention du Centre d'Animation du Pays Dunois – La Palette qui est lié à la Communauté de Communes par convention d'objectifs.

Il présente les résultats 2016 et les besoins répondant aux délégations de mission fixées dans la convention d'objectifs. Ces besoins sont retracés dans le budget prévisionnel qui fait ressortir une demande de subvention 104 685 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- accepte la subvention sollicitée de 104 685 € au titre du fonctionnement de l'année 2017, qui sera inscrite au budget primitif 2017
- autorise le président à verser cette somme selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs

#### **19. Office de tourisme de la vallée des peintres – Subvention de fonctionnement 2017.**

Le vice-président présente la demande de subvention de l'Office de tourisme de la Vallée des Peintres qui est lié à la Communauté de Communes par convention d'objectifs.

Il présente les résultats 2016 et les besoins répondant aux délégations de mission fixées dans la convention d'objectifs. Ces besoins sont retracés dans le budget prévisionnel qui fait ressortir un besoin de subvention de 110 778 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- accepte la subvention sollicitée de 110 778 € au titre du fonctionnement de l'année 2017, qui sera inscrite au budget primitif 2017
- autorise le président à verser cette somme selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs

#### **20. Signature du Contrat de ruralité**

Le Président rappelle que par délibération en date du 20 mars 2017 (référéncée 170320-25) le Conseil communautaire a validé les actions retenues au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017 dans le cadre du contrat de ruralité.

Pour la mise en œuvre des actions programmées, il demande à être autorisé à signer ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le Président à signer le contrat de ruralité ainsi que tout acte à intervenir concernant ce dossier.**

## **21. Avenant à la convention de partenariat Espace VTT Ouest Creuse 2016-2017**

Le Président rappelle qu'à la suite de la liquidation judiciaire de l'association Office de Tourisme du Pays sostranien, sur décision de la Communauté de communes PDPSBGB en date du 20 mars 2017, l'EPIC Office de tourisme du Pays des Eaux vives devient l'Office de tourisme référent pour les seize communes du canton de Grand-Bourg et des dix communes de l'ancien Pays sostranien.

Dans le cadre de la présente convention, le représentant des Offices de tourisme s'engage à assurer le paiement de l'ensemble des charges liées à l'exploitation de l'espace VTT-FFC du Pays Ouest Creuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.**

## **22. Avenant n°1 au marché de travaux lot n°6 « électricité » passé pour la transformation du bâtiment VALDI :**

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le chantier arrive à sa fin. De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°06 – Electricité attribué à l'Entreprise SA SCOP AEL pour un montant total de 14 375,68€ HT.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires et a pour objet la mise en place d'un système de vidéo surveillance dans le bâtiment.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
06	SA SCOP AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES	59 147,67	14 375,68	73 523,35
T.V.A. 20,00 %		11 829,53	2 875,14	14 704,67
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>70 977,20</b>	<b>17 250,82</b>	<b>88 228,02</b>

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 au lot n°06 Electricité pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 l'avenant n°1 au lot n°06 Electricité pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Bâtiment récréatif 2017 de la Communauté de Communes.

## **23. Avenants au marché de travaux lot n°3 « menuiseries extérieures et intérieures - Désenfumage » passé pour la transformation du bâtiment VALDI :**

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le chantier arrive à sa fin. De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approuver les avenants n°2 et 3 pour le lot n°03 « Menuiseries extérieures et intérieures Désenfumage » attribué à l'Entreprise NAUDON MATHE Frères pour un montant total de :

**7 709,65 +4 955,50 = 12 665,15€ HT.**

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires et ont pour objet :

- La mise en sécurité du bâtiment par la pose de barreaudages et d'un rideau métallique dans la salle de jeux.
- Le remplacement de la double porte tiercée existant entre l'accueil et la grande salle par une porte acoustique et CF ½ heure.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de ces avenants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Rappel Avenant 1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant
03	NAUDON MATHE Frères	125 271,80	1 914,08	7 709,65	4 955,50	139 851,03
	<b>T.V.A. 20,00 %</b>	25 054,36	382,82	1541,93	991,10	27 970,21
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>150 326,16</b>	<b>2 296,90</b>	<b>9 251,58</b>	<b>5 946,60</b>	<b>167 821,24</b>

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les avenants n°2 et 3 au lot n°03 « Menuiseries extérieures et intérieures Désenfumage » pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **approuve les avenants n°2 et 3 au lot n°03 « Menuiseries extérieures et intérieures Désenfumage » pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine, comme détaillé ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Bâtiment récréatif 2017 de la Communauté de Communes.**

**24. Avenant au marché de travaux lot n°1 « démolition gros œuvre » passé pour la transformation du bâtiment VALDI :**

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le chantier arrive à sa fin.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°01 « démolition gros œuvre » attribué à l'Entreprise SAS PENOT & Fils pour un montant total de **3 082,60€ HT.**

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires et a pour objet la préparation et le ragréage des murs en béton de la fosse dans la salle de danse.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de ces avenants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant
01	SAS PENOT & Fils	30 339,55	3 082,60	33 422,15
	<b>T.V.A. 20,00 %</b>	6 067,91	616,52	6 684,43
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>36 407,46</b>	<b>3 699,12</b>	<b>40 106,58</b>

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 au lot n°01 « démolition gros œuvre » pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°01 « Démolition gros œuvre » pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Bâtiment récréatif 2017 de la Communauté de Communes.

**25. Avenant n°2 au marché de travaux lot n°1 « démolition gros œuvre » passé pour la transformation du bâtiment VALDI :**

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le chantier arrive à sa fin.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°01 « démolition gros œuvre » attribué à l'Entreprise SAS PENOT & Fils pour un montant total de **3 730,20€ HT**.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires et a pour objet le raccordement EU/EV au réseau public suite à la confirmation par la Commune de la Souterraine qu'elle ne réaliserait pas les travaux.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de ces avenants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Rappel Avenant N°1	Avenant N°2	Nouveau montant
01	SAS PENOT & Fils	30 339,55	3 082,60	3 730,20	37 152,35
	<b>T.V.A. 20,00 %</b>	6 067,91	616,52	746,04	7 430,47
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>36 407,46</b>	<b>3 699,12</b>	<b>4 476,24</b>	<b>44 582,82</b>

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°2 au lot n°01 « démolition gros œuvre » pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au lot n°01 « Démolition gros œuvre » pour la transformation du bâtiment VALDI sur la Commune de La Souterraine, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Bâtiment récréatif 2017 de la Communauté de Communes.

**26. Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin**

Monsieur le Président précise que cet avenant a pour objet de prendre acte :

- du changement de la structure porteuse du GAL SOCLE
- des évolutions du territoire du GAL SOCLE
- et des évolutions de la composition du comité de programmation.

Pour la prise en considération de ces évolutions, il demande à être autorisé à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec **55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, accepte cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin ainsi que tout acte à intervenir concernant ce dossier.

### **27. ZAE Chabannes – Modification du permis d'aménager**

L'ex-Communauté de Communes du Pays Dunois avait engagé la réalisation de la Zone d'Activité Économique de Chabannes, sur les 2 communes de Dun le Palestel et Saint Sulpice le Dunois.

Cette ZAE a été réalisée à compter de 2013 selon deux Permis d'Aménager qui détaillaient pour la 1<sup>ère</sup> tranche 11 lots, pour une surface constructible de 8 400 m<sup>2</sup> maximum pour l'ensemble.

Les déclarations d'achèvement des travaux sur chacune des 2 communes ont été effectuées en mai 2016. Aujourd'hui, des pétitionnaires candidats à l'achat de lots et à l'implantation sur cette zone souhaitent modifier le découpage proposé initialement, modifiant ainsi substantiellement les surfaces des 11 lots identifiés lors du permis.

Il est proposé, après avis des services de l'État, et rencontre avec la commune de Dun le Palestel, la Communauté de Communes, les acheteurs, le bureau d'études, et les services instructeurs de l'Autorisation du droit des Sols (ADS), de :

- faire procéder à un **bornage** des lots désormais identifiés dans leurs **nouvelles surfaces** pour les nouveaux lots 01 (~1 294m<sup>2</sup>), 02 (1 622m<sup>2</sup>), 05 (2 900m<sup>2</sup>), 07 (2 852m<sup>2</sup>) et 08 (3 500m<sup>2</sup>), **telles que demandées par les acheteurs**, en retirant notamment les surfaces comprenant les arbres ;
- d'autoriser le président à **vendre ces lots aux 4 acheteurs déjà identifiés, au tarif préférentiel de 2,50€ HT/ m<sup>2</sup>** ;
- décider de la **définition de « macro-lots »** (pouvant être divisés ultérieurement par « Déclaration préalable de division ») pour les lots 03, 04 et 06 ;
- décider la limitation à **13 au total** le nombre de lots à l'issue de ces nouveaux découpages ;
- d'autoriser le président à engager auprès du Cabinet INFRALIM une **mission de maîtrise d'œuvre** afin d'élaborer cette **Modification de Permis d'Aménager** sur les deux communes (1 850,00 € HT) ;
- d'autoriser le président à **engager les travaux nécessaires** notamment pour l'adaptation des positionnements des boîtes de branchements eau/tél/électricité, des candélabres ainsi que l'arasement et/ou l'effacement des entrées de parcelles dans les Bordures de trottoirs, ... (estimation 10 500 € HT).

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte ces propositions et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.**

### **28. Avenant à la convention de mise à disposition passée avec la Commune de Bourgneuf suite au Changement de structure porteuse du GAL SOCLE**

Le Président rappelle que du fait du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Ouest Creuse, la structure porteuse du GAL n'est plus le Syndicat Mixte du Pays Ouest Creuse mais la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent/Grand-Bourg.

De ce fait, il est proposé de passer un avenant à la convention de mise à disposition passée avec la Commune de Bourgneuf suite au Changement de structure porteuse du GAL SOCLE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte à intervenir concernant ce dossier.**

### **29. Avenant à la convention de partenariat passée avec le Pays Sud Creusois suite au Changement de structure porteuse du GAL SOCLE**

Le Président rappelle que du fait du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Ouest Creuse, la structure porteuse du GAL n'est plus le Syndicat Mixte du Pays Ouest Creuse mais la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent/Grand-Bourg.

De ce fait, il est proposé de passer un avenant à la convention de partenariat passée avec le Pays Sud Creusois suite au Changement de structure porteuse du GAL SOCLE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte à intervenir concernant ce dossier.**

M. Michel MONNET (Commune de FURSAC) quitte la séance du conseil communautaire à 23h52

### **30. GAL SOCLe – Désignation d'un membre pour siéger au Comité de Programmation suite à la démission d'un membre du Collège public**

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a précisé que l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL SOCLe (Groupe d'Action Local Sud-Ouest Creuse Leader) sont repris par la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent - Grand-Bourg ».

Pour information : les membres désignés par le Conseil communautaire pour siéger au Comité Unique de Concertation (CUC) du GAL SOCLe siègent également au CUC de la Communauté de Communes.

Dans le cadre du contrat de cohésion territoriale, le CUC de la Communauté de Communes rend des avis consultatifs pour les actions présentées sur la période de la contractualisation 2015-2017.

Ont été élus les membres suivants au sein du Conseil communautaire pour le collège Public du CUC :

Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
NAVARRE	Michel	DUFOUR	Thierry
DEDET	Jacqueline	DE BASQUIAT	Marie-Jeanne
DELAFONT	Gérard	CARPENTIER	Jean-Claude
FOREST	Daniel	DUGENEST	Jean-Claude
MAZEIRAT	Isabelle	FILLOUX	Patrice
VIGROUX-AUFORT	Josiane	BEISSAT	Maryline

Suite à la démission de Madame Josiane VIGROUX-AUFORT du Collège public du CUC, il convient de désigner un nouveau membre au sein du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré Le conseil communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions désigne Monsieur Etienne LEJEUNE pour siéger au Collège public du CUC du GAL SOCLe.**

### **31. Désignation de représentants au sein de l'EPIC Office de Tourisme des Eaux Vives**

Le vice-président Jean-Louis Bathier rappelle que par délibérations en date des 6 février et 20 mars 2017, le Conseil communautaire a désigné les délégués de la Communauté de Communes appelés à siéger au Conseil de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives.

Il convient maintenant de valider les candidatures des représentants des professionnels au sein du Conseil de direction de l'EPIC comme suit :

Nom Prénom	Activité/Secteur
MONCUIT Claudine	Gîte d'étape
COTTONNEC Florence	Camping Restaurant
BONNET Ghislain	Guide de Pêche

**Après en avoir délibéré Le conseil communautaire, à l'unanimité, avec 54 voix pour 0 voix contre et 0 abstention valide les candidatures des représentants des professionnels au sein du Conseil de direction de l'EPIC.**

*L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance du conseil communautaire à 00h00, en remerciant l'assemblée pour la tenue de cette séance.*

Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink, including names like "Yusuf", "Munir", "Hadi", "Awarof", "H. d. Ba-gat", and "M. d. Ba-gat".

Yusuf

Munir

Hadi

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

Awarof

Hadi

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]

Awarof

H. d. Ba-gat

[Scribble]

[Scribble]

[Scribble]